

Conseil de la Faculté de Droit  
et Science politique – Conseil plénier

Date : Lundi 23 janvier 2023 «Conseil hybride»

Rédactrice : Luz Stella Gonzalez

40 membres en exercice : 18 présents, 9 représentés

20 membres de droit et invités : 6 présents

*Présents* : Mme Sara Aouiss, Mme Elisa Baron, Mme Carolina Cerda-Guzman, Mme Camille Chasle, Mme Charlotte Claverie-Rousset, Pascal Combeau, M. Luc Derepas, Mme Barbara Freleteau, M. Régis Frenzel, Mme Adeline Gouttenoire, Mme Laetitia Guerlain, M. Philippe Leconte, Madame Souad Loulidi, M. Jérémy Neveu, M. Jean Sagot-Duvaurox, M. Adrien Shu, M. Charles-Edouard Senac, Mme Anne-Marie Tournepiche, M. Julien Valiergue, M. Jean-Baptiste Vila, Mme Fathia Zeghoudi.

*Etaient représentés* : Mme Mathilde Briard, Mme Isabelle Gorce, Mme Monica Idiaquez, Mme Christine Maze, M. Jérôme Porta, Mme Nathalie Roret, Mme Stéphanie Roussel, M. Sébastien Tournaux, Matthieu Vincens de Tapol.

*Membres de droit et invités présents* : M. Mattéo Bartolucci, Mme Nathlie Coulombel, Mme Marie-Christine Guillemet, Mme Sophie Pedrosa, Mme Béatrice Polder, Mme Valérie Pottier

*Etaient excusés* : M. Xavier Prévost, M. Jean-Christophe Saint-Pau.

L'ordre du jour :

Monsieur le Doyen remercie les conseillers de leur présence notamment les personnalités extérieurs Monsieur DEREPAZ président de la CAA, Madame LOULIDI la directrice des affaires juridiques de la région et en distanciel, maître Philippe LECONTE, membre du conseil de l'Ordre en représentation de la bâtonnière.

## **1. Approbation du procès-verbal**

Après un tour de table Monsieur le Doyen soumet à validation des membres du conseil, trois procès-verbaux :

- Le procès-verbal de la séance plénière du conseil de la faculté du 21 novembre 2022.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- Le procès-verbal de la séance restreinte du conseil de la faculté du 12 décembre 2022, soumis à validation des membres élus, relatif à l'élection du doyen.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- Le procès-verbal de la séance restreinte du conseil de la faculté du 09 janvier 2023, soumis à validation des membres élus, relatif à l'élection des vice- doyens.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **2. Modification de la liste de responsables des mentions et parcours**

Monsieur le Doyen souligne l'unique modification sur la liste de responsables de mentions et parcours.

La codirection du parcours de droit des personnes et de la famille de la mention de droit privé par Mesdames Marie Lamarche et Adeline Gouttenoire.

La modification de la liste des responsables de mention et parcours est adoptée à l'unanimité.

### **3. Maquettes**

Monsieur le Doyen souligne que le calendrier des modifications des maquettes est avancé cette année à la demande du collège. Les maquettes de l'offre de formation seront soumises à validation du conseil de faculté durant cette séance du conseil et celle du 20 février.

- **Maquettes de la licence**

- **Licence LAS**

- a) **L1**

Madame Baron, Vice-doyenne expose les modifications prévues sur les maquettes de la Licence Accès Santé à la demande du directeur de la licence. Cette licence, concernant 15 étudiants cette année, est difficile à obtenir et le redoublement n'est plus possible. L'échec étant important il a été demandé d'alléger le programme de la première année de droit. Il est prévu d'enlever une matière de 35h de cours sans TD de l'UE obligatoire au premier et au deuxième semestre. Elle informe que la faculté de sciences économiques et gestion a prévu un allègement du nombre d'heures plus important.

Monsieur Derepas, président de la Cour Administrative d'appel de Bordeaux, demande à connaître le cadre de cette demande. Il aimerait savoir à qui est destinée l'option LAS et si l'allègement correspond à un volume d'heure supérieur au volume horaire des autres filières ou cette filière s'adresse à un public qui n'est pas apte à absorber le nombre d'heures de cours prévu initialement.

Monsieur le Doyen développe le contexte de la LAS faisant partie d'un pack de réformes afin de diversifier l'accès aux études de médecine. Cette licence est une licence mixte comportant notamment des études de droit et des études de médecine donnant la possibilité d'intégrer aussi les études de médecine dans le cadre préalable d'une licence de droit, d'économie et gestion entre autres. A la faculté de droit, l'option est ouverte à 30 étudiants sur Bordeaux, 30 sur Agen et 30 sur Périgueux. Cependant, cette année seulement 15 étudiants sont inscrits et Bordeaux et quelques-uns dans les antennes avec un taux d'échec très important alors que ce sont des étudiants sélectionnés. Le directeur de la LAS souligne le bilan. L'allègement concerne aussi bien le bloc santé que le bloc droit.

Madame Baron attire l'attention sur la masse de travail auquel sont confrontés les étudiants de cette filière.

Madame Baron propose une discussion en présence de Monsieur Bloch, directeur de la filière.

Le point à l'ordre du jour est reporté à la prochaine séance du conseil de faculté.

- b) **L2 et L3 Droit à Périgueux**

Madame Baron souligne la seule modification apportée à toutes les maquettes de la deuxième année de licence et la troisième année de licence en droit à Périgueux y compris les maquettes de la L3 LAS afin de les mettre en conformité avec les maquettes de Pessac et d'Agen. Notamment, 15 heures de cours sont attribuées à l'anglais dans toutes les maquettes de L3 à Pessac et Agen. Le cours d'anglais dans toutes les maquettes à Périgueux passera de 10,50 heures à 15 heures.

L'augmentation des heures de cours en anglais dans toutes les maquettes à Périgueux est adoptée à l'unanimité.

- c) **L3 droit privé à Agen**

Madame Baron rappelle la récente ouverture du parcours de droit privé à Agen. Le vote n'ayant pas pris -

en compte l'ouverture d'un parcours droit privé LAS à Agen, la maquette est soumise au vote dans l'hypothèse des futures candidatures LAS. Le parcours LAS est créé à l'identique de la LAS parcours droit privé à Pessac.

La maquette L3 LAS parcours droit privé à Agen est votée à l'unanimité.

**d) L3 Droit public et L3 LAS MOOP à Pessac**

Madame Baron souligne l'erreur matérielle sur plusieurs des maquettes à Pessac. En effet les étudiants peuvent choisir deux UE parmi sept et non pas une UE parmi sept. En effet, neuf crédits ECTS sont dévolus à l'UE. Le mention « choix de deux UE » n'a pas été correctement retranscrite sur la maquette

La correction matérielle sur les maquettes de droit à Pessac est votée à l'unanimité.

**e) MVA de la licence de notariat**

Madame Baron expose la demande des directeurs du parcours dans le cadre des modalités de validation de contrôle de connaissances et compétences de la licence droit notariat. La licence est décernée aux étudiants ayant obtenu à la fois la moyenne générale égal ou supérieur à 10 sur 20 y compris dans le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieur à 10 sur 20 sur l'ensemble constitué du projet tuteuré et le stage mémoire par « projet tuteuré/veille juridique ». Il s'agit donc de changer finalement le projet tuteuré et le stage pour projet tuteuré/veille juridique. La notion de stage n'est pas adaptée aux étudiants déjà en entreprise.

La modification de MVA de la licence de notariat est votée à l'unanimité.

**- Licence franco-allemande**

Madame Baron informe de la demande d'augmentation des heures du cours d'allemand de 15 à 20 heures afin de renforcer cet enseignement. En effet, les étudiants sont à Bayreuth pendant le deuxième semestre et devront suivre les enseignements en allemand.

Madame Roussel informe sur la préparation de la certification de l'institut Goethe. Deux heures de cours permettent de réaliser un travail de fond, sans cout supplémentaire pour la faculté.

Madame Baron rappelle qu'en troisième année les étudiants de Bayreuth viennent à Bordeaux suivre un parcours de licence. Elle ajoute que la maquette de la troisième année de la licence franco-allemande est modifiée car l'obtention du diplôme est difficile notamment parce que ces étudiants sont formés aux cas pratiques en Allemagne et Bordeaux et il leur est demandé de faire notamment de commentaires d'arrêts sans connaître la méthode de l'exercice. Bien qu'ils réussissent dans les matières complémentaires, le bloc de connaissances et compétences fondamentales sont difficiles. Il est donc proposé, sans alléger la maquette, d'inverser les coefficients de la note de contrôle terminale et la note de contrôle continu le contrôle continu sur 60 au lieu de 30 et le contrôle final sur 30 au lieu de 60. Il n'est pas prévu d'allègement en termes d'horaire ou de programme et aucune adaptation des épreuves.

Madame Roussel souligne que la proposition concerne uniquement les 15 étudiants allemands venant de Bayreuth en double diplôme.

La modification est adoptée à l'unanimité.

• **DU**

Madame Baron informe de la régularisation d'une pratique dans le cadre du DU DJCE. Il s'agit d'intégrer dans la maquette du DJCE le certificat d'étude spécialisé suivi par les étudiants du diplôme hors maquette. Ce certificat est évalué sur un oral devant un jury de deux personnes dont un professionnel. L'intégration du certificat dans la maquette est à budget constant.

L'intégration du certificat dans la maquette est votée à l'unanimité.

• **Maquettes de master 1 et master 2**

**a) Master 1 Droit et échanges euro-méditerranéens**

Monsieur Valièrgue explique que la maquette au premier semestre est modifiée : l'intitulé dans l'unité facultative, culture juridique du monde arabe devient droit et migration. Les matières de droit civil approfondi et droit des sociétés du deuxième semestre se déroulant à Rabat, deviennent des matières obligatoires et une seule matière optionnelle est proposée entre politique économique et sociologie des mouvements sociaux.

Monsieur Sagot précise que ces modifications obéissent à un souci d'adaptation, aux possibilités de stage ainsi que pour adapter la maquette avec l'offre de formation francophone qu'existe à l'université de Rabat.

La maquette est validée à l'unanimité.

**b) Master SGAP**

Monsieur Monceau rappelle que le master a évolué pour devenir un master trilingue dans le cadre d'un partenariat avec Bordeaux Montaigne, et qu'à l'initiative de cette dernière en 2022 le partenariat est arrivé à terme. Le master n'a plus sa dimension trilingue depuis la rentrée 2022. Il souligne que le département de langues de l'UB a assuré dans l'urgence la formation en langue et soumet les modifications de la maquette de la première année.

- l'intitulé du master « Sécurité globale et analyste politique »
- une réduction du volume horaire des cours de langues proposés aux étudiants de M1.
- un choix au premier et deuxième semestre parmi les langues assurées par le département : Allemand, Anglais et Espagnol

Monsieur le Doyen rappelle la solution avec le département de langue, et les efforts remarquables afin d'assurer les heures de cours supplémentaires. En effet, la faculté a financé en urgence l'année dernière 70 h de cours non reconductibles, afin d'offrir aux étudiants les cours d'enseignement de langues. Une solution provisoire ne concernant que les étudiants actuellement en M1 aménagé SGAT ; les étudiants seront informés de la suite de leur parcours pour la 2<sup>ème</sup> année de master. Il ajoute que deux versions de maquettes M2 seront proposées au prochain conseil.

Madame Roussel souligne que le nombre d'heures de langue de ce M1 fut divisé par deux sans modification du coefficient.

La maquette de M1 SGAP est validée à l'unanimité.

**c) Master 1 Droit pénal comparé**

Monsieur Valièrgue souligne que la modification de la maquette concerne uniquement l'ajout, sans création de cours, de la criminologie générale dans les matières optionnelles du premier semestre.

La maquette est validée à l'unanimité.

**d) Modification de MCC**

La modification de l'intitulé des modalités de contrôle et de connaissance en M1 et M2 tient compte des mentions « Justice, procès, procédures » et « droit de la propriété intellectuelle »

La modification de MCC est validée à l'unanimité.

**e) Master 2 Droit du Travail et de la protection**

La modification de la maquette :

- deux matières obligatoires seront évaluées à l'oral ; adaptation dans le cadre de la mutualisation : droit du travail approfondi et droit de la protection sociale approfondie.

- suppression du cours du premier semestre « formation du couple » ; cours mutualisé supprimé du master droit des personnes et de la famille
- suppression au deuxième semestre du cours de droit social et de la famille.

La maquette est validée à l'unanimité.

**f) Master 2 Droit comparé**

Le deuxième semestre de tous les parcours de droit comparé se déroule en mobilité à l'étranger. Il est proposé de rajouter que la mobilité peut s'effectuer à l'étranger ou en France dans un contexte internationalisé notamment dans une ambassade à la fois pour le stage et pour le mémoire de recherche.

Cette même disposition est commune au droit public comparé, au droit privé comparé, au droit pénal comparé, au droit social comparé et au droit des affaires comparées.

La modification des maquettes est validée à l'unanimité.

**g) Master 2 Droit social**

En sus de la modification liée à la mobilité, la maquette de droit social comparé mentionne la suppression du grand oral dont les ECTS de l'épreuve sont distribuées entre le mémoire et le stage. Aussi, l'évaluation est prévue à l'oral pour les matières de droit du travail et de la protection sociale du premier semestre.

La maquette est validée à l'unanimité.

**h) Master 2 Droit pénal comparé**

En plus de la modification mobilité, ce master mutualise le cours de droit pénal général avec le master de droit pénal approfondi.

- L'épreuve écrite sera de 5h s'alignant ainsi aux modalités du master de droit pénal approfondi
- La création d'un projet pédagogique sur l'étude des décisions étrangères avec un changement du coefficient du grand oral de spécialité.

La maquette est validée à l'unanimité.

**i) M2 droit des échanges euro-méditerranéens**

Les changements qui seront déclinés concerne la maquette de M1 et la maquette de M2 :

- Le cours culture juridique du monde arabe devient « droit et migration »
- Le cours gestion de grandes infrastructures et partenariat public privé est nommé « partenariat public privé internationaux ».

Monsieur Shu interroge sur l'épreuve d'oral passant à une épreuve écrite. Il souligne qu'il s'agit d'un cours mutualisé dont l'épreuve est prévue à l'oral dans les autres masters.

La maquette est validée à l'unanimité sous réserve de la modification de l'épreuve écrite à une épreuve d'oral.

**j) M2 droit notarial**

Il s'agit d'une modification sur les modalités de contrôle de connaissances visées par l'arrête du 28 avril 2008 relatif au diplôme supérieur de notariat et qui n'avait pas été inclus jusqu'à présent sur les modalités d'évaluation. Aussi, un paragraphe sur les modalités de validation du diplôme a été ajouté.

La maquette est validée à l'unanimité.

**k) M2 Droit et pratique de l'assurance**

Il s'agit d'un changement d'intitulé en M1 droit et pratique de l'assurance.

- Au premier semestre, dans l'UE droit de la responsabilité civile le cours intervention des organismes sociaux devient « évaluation des dommages corporels et intervention des organismes sociaux » et son volume horaire de 9 passe à 12 heures ; 3 heures en plus pour la première année de master prélevées au cours des assurances risques spéciaux de la deuxième année master de 69 heures passant donc à 66 heures.

La maquette est validée à l'unanimité.

**l) M2 Etude juridique européenne**

La seule langue obligatoire proposée dans ce master 2 est l'anglais. Désormais les étudiants auront le choix entre l'anglais, l'allemand et l'espagnol. Un élargissement nécessaire afin de répondre à une demande.

La maquette est validée à l'unanimité.

**m) M1 & M2 Politique comparée**

Monsieur Raison du Cleuziou présente la révision des maquettes du parcours de la science politique M1 & M2 *politique comparée pensées et politiques du changement* à la place de l'ancien parcours Pensée et régime politique. L'objectif de cette réorientation est de rééquilibrer les enseignements qui préparent à la recherche en science politique et à la professionnalisation. Contrairement à l'ancienne maquette conçue uniquement vers la recherche.

En M1 les modifications sont prévues au second semestre afin de rationaliser un bloc de cours de pensée politique. La totalité des heures de trois cours de pensée politique ont été redistribuées ainsi :

- le cours de pensée politique écologique ramené à un format de 21 h ;
- le cours de pensée politique orientale est divisé en deux cours : pensée politique moyenne orientale de 21h et pensée politique asiatique de 21h.
- un nouveau cours de pensée politique anglo-américaine a été créé afin de renforcer le parcours Amériques.
- La modification des maquettes M1 Politique comparée pensées et politiques du changement et Politique comparée Amériques couvre un plus large champ avec des intitulés se voulant pertinents pour indiquer le contenu du cours aux candidats. Transformation des maquettes aussi avec des ajustements dans la comptabilisation des ECTS.

En M2 les changements visent à renforcer l'aspect professionnalisant en insistant plus sur le domaine des sciences politiques appliquées.

- Au premier semestre sont modifiés des intitulés de cours : le cours d'analyse de politique contemporaine devient séminaire d'analyse des idées politiques contemporaines ; le cours séminaire de politique comparée devient séminaire de communication politique. Quatre cours sont renommés aussi sans modification du contenu : « enjeux organisationnels de la conduite du changement », « enjeux internationaux des changements contemporains », « enjeux politiques des innovations politiques » ancien cours du parcours SGAT, adapté à ce parcours avec l'intitulé « enjeux sociologique des politiques du changement ».
- Au second semestre le séminaire de méthodologie centré sur la technique pour écrire le rapport de stage et le mémoire de recherche devient « Atelier d'écriture et de méthodologie ».

Monsieur Sénac relève la suppression du cours de pensée constitutionnelle.

Monsieur Valièrgue souligne les mutualisations avec le parcours politique comparée coopération internationale Amérique. La modification de la maquette s'accompagne de modification parallèle dans la maquette politique comparée et coopération international Amérique.

La maquette du M1 Politique comparée pensées et politiques du changement 2023-2024 est validée à l'unanimité.

La maquette du M1 Politique comparée Amériques 2023-2024 est validée à l'unanimité.

La maquette du M2 Politique comparée pensées et politiques du changement 2023-2024 est validée à l'unanimité.

La maquette du M2 Politique comparée Amériques 2023-2024 est validée à l'unanimité.

#### **4. Convention**

##### ***- Convention de délocalisation pour diplôme d'HCMV***

Monsieur Sagot explique que la convention supporte le master 2 droit international et comparé des affaires à HCMV. Le master délocalisé à la faculté de droit d'HCMV est co-accrédité par trois universités françaises : Toulouse, Lyon 3, et Bordeaux. Le master est piloté par un enseignant de Toulouse. La convention concerne ces trois universités plus la faculté de droit HCMV. Il existe aussi un diplôme à Hanoi, piloté par Bordeaux mais il s'agit de deux conventions et deux diplômes à contenu différent. La convention de HCMV est alignée sur celle d'Hanoi. Il souligne la 11<sup>ème</sup> promotion de ce master à HCMV. Les cours de ce master de droit comparé international se déroulent de 18h à 21 h car les étudiants dans leur totalité font un stage pendant la journée. Les cours qui sont assurés par des missionnaires de Bordeaux (deux missions par université), de professionnels locaux et des enseignants de la faculté de droit de HCMV. Les inscriptions à tour de rôle selon un calendrier identique pour Hanoi et HCMV sont pris en charge à Bordeaux, à Lyon ou Toulouse.

Les trois universités sélectionnent 7 à 8 candidats chacune dès le M1 et la cohorte est complétée avec les étudiants vietnamiens. Le master est essentiellement financé par des droits perçus et gérés par la faculté de droit d'HCMV. Il n'y a aucune incidence financière pour la faculté de droit.

Il s'agit bien d'une délocalisation car le diplôme est délivré par une des trois universités françaises : Bordeaux, Toulouse ou Lyon 3. Cette délocalisation permet aux étudiants étrangers de suivre sur place la formation et de valider un diplôme français.

Cette convention entrera en vigueur à partir de septembre 2023.

La convention est validée à l'unanimité.

##### ***- Convention de partenariat***

Monsieur le Doyen présente la convention de partenariat dans le cadre du festival du film de Bordeaux sur la justice et les droits humains. Un festival organisé chaque année depuis 2019. Cependant, seules deux versions ont eu lieu jusqu'ici. Le festival a pour ambition de susciter des débats et réflexions sous l'impulsion de Maître Reynaud. La première version autour des « droits de l'enfant » et la deuxième version en novembre 2022 intitulée « les droits des femmes ». Cette deuxième convention couvre la période 2022-2027. Elle est assortie d'une promesse de subvention par an de 2500 €, plus l'achat de places de cinéma à prix réduit pour les étudiants. La subvention 2022 a été versée et il s'agit de régulariser la situation pour cette première année.

Madame Gouttenoire souligne l'importance d'intégrer la convention dans le module de culture générale et demande à ce que des places soient négociées pour les étudiants de première année.

Madame Baron souligne qu'elle a récupéré le module de culture générale à Pessac. L'information a été mise à disposition des étudiants dans le catalogue de la faculté. Cependant les étudiants n'ont pas le réflexe d'aller voir sur Moodle si le catalogue a été mis à jour. Elle demande une information plus tôt afin de permettre non seulement d'inclure l'information sur le catalogue mais aussi de communiquer plus à ce sujet. Elle souligne que l'événement est tardif par rapport à l'UE de culture générale. Elle souhaite une dis-

cussion sur le calendrier du festival.

Madame Loulidi demande à veiller à ce que tous les événements prévus dès la rentrée à l'automne ne se télescopent pas afin de ne pas perdre en cours de route la pertinence des manifestations.

Monsieur le Doyen demande au service communication de la faculté de recenser les événements dans un calendrier spécifique pour plus de lisibilité dans la communication.

Le versement de la subvention des années à venir seront soumises au conseil de faculté. Il souligne que le nombre de places achetées par la faculté reste à la discrétion de la faculté dans la limite des crédits pour un montant maximum de 1000 euros maximum.

La convention est validée à l'unanimité.

## **5. Demande de subvention**

Monsieur le Doyen souligne l'importance d'engager un débat sur les critères d'attribution des subventions ; non pas dans le but de restreindre mais afin d'apporter une réponse objective à chaque demande. Il précise que les demandes de subvention peuvent provenir des enseignants pour des colloques et des étudiants dans un cadre pédagogique notamment l'organisation d'une journée d'étude, d'un voyage pédagogique et des subventions pour des événements qui participent de l'image de la faculté de droit.

Il souligne l'explosion des demandes de subvention à la faculté après Covid et rappelle que l'enveloppe dédiée aux subventions, comme pour les années précédentes, est de 10.000 € et dans le contexte actuel non extensible. Afin de pouvoir répondre aux nouvelles et diverses demandes de subvention que le conseil de faculté reçoit, il propose la mise en place d'un groupe de travail dès que le conseil sera complété par les étudiants élus à la prochaine élection et incite les membres présents à s'investir dans ce projet.

Madame Loulidi propose d'établir un règlement d'intervention par catégorie de bénéficiaire par nature de la subvention. Notamment, s'agissant des étudiants qui vont accompagner des établissements, les collectivités pourraient financer ces associations par l'intermédiaire de l'université. Elle ajoute que c'est l'occasion d'orienter les étudiants vers un projet d'utilité général.

Monsieur le Doyen rappelle que la faculté demande aux associations une lettre de demande motivée expliquant leur projet pédagogique et accompagnée d'un budget. La subvention demandée à la faculté n'est qu'une partie du budget global.

Monsieur NEVEU indique qu'il faut s'inspirer des dispositifs déjà en place notamment FSDIE sans forcément parler de faire des véritables appels à projet. Il faut des critères clairs et disponibles sur le site de la faculté.

Madame Gouttenoire demande aussi de la clarté sur les critères de subventions pour les colloques.

Monsieur Shu souhaite que le critère pour les subventions des colloques soit la participation des étudiants de master 2 sur une journée banalisée dans leur emploi du temps pour leur permettre d'y assister.

Monsieur Sagot indique qu'il faut aussi prendre en compte le cas des étudiants du Master qui organisent un colloque.

Monsieur le Doyen précise que les nouveaux critères d'attribution de subvention s'appliqueront à partir de la rentrée en septembre 2023

Madame Gouttenoire constate que le versement d'une subvention à l'association d'un master n'est possible qu'avec l'autorisation du conseil de faculté.

Monsieur le Doyen et Madame Polder soulignent que pour le versement d'une subvention aux associations, il faut une autorisation du conseil. La direction des finances demande le procès-verbal pour le

paiement de la subvention y compris dans le cadre de l'apprentissage.

a) **Demandes de subvention à la Faculté**

- **ILD**

Une demande de subvention de 1000 € ne comportant pas de budget lors de sa première présentation en séance du conseil de faculté du 21 novembre 2022 fut considérée excessive. La demande réduite à 500 €, soumise dans cette séance concerne une journée de colloque sur un thème d'actualité sur la réforme de la responsabilité financière ; seront présents le président de la CRC et des magistrats de la cour de comptes notamment. Le projet de budget global pour la journée de colloque est d'environ 5000€ avec une participation financière de l'ILD à hauteur de 1000€, de l'autorité des marchés financiers qui verse également 1000 €, de la Société française de finances publiques qui verse 500€, la CRC NA qui participe à hauteur de 1500 € ainsi que le barreau de Bordeaux et la faculté qui sont sollicités à hauteur de 500 € chacun.

Le versement de la subvention de 500 € est adopté avec une abstention.

- **Colloque Ecologisme à Agen**

Madame Baron explique que le colloque « Ecologisme et droit pénal » est porté par Monsieur Lagoutte dont l'aspect formation est mis en valeur. En effet, il souligne la participation des étudiants dans ce colloque dans le cadre de l'option rhétorique et éloquence sous la direction de Madame Burgaud. Le but, est de faire vivre le campus d'Agen. Les recettes sont détaillées : la participation financière de l'IDE d'Agen, une subvention de 1000 € attribuée par Lexbas, une demande de subvention à la faculté pour un montant de 400 €, auprès de l'ISCJ pour un montant de 2200 €, et une demande de subvention à l'école doctorale à hauteur de 150 €.

Monsieur le Doyen souligne que l'IDE finance sur ressources propres. Il rappelle les critères d'attribution de subvention par le DETS, favorisant les colloques pluridisciplinaires. Les porteurs des colloques ne remplissant pas cette condition se tournent vers la faculté pour trouver des financements. Les colloques participent de l'image de la faculté et de sa formation.

Monsieur Sagot demande à intégrer le DETS dans le groupe de travail pour les critères d'attribution de subvention de la faculté.

Monsieur Vila rappelle le domaine du département DETS et celui de la faculté. Les colloques font partie de la recherche et la faculté se charge des aspects pédagogiques. Il propose d'ajouter aux critères de subvention des colloques, un passage préalable du projet devant le département.

Madame Loulidi demande à connaître la politique de la faculté en termes de promotion de son image et de son travail intellectuel.

Monsieur le Doyen répond que la valorisation de l'image de la faculté s'inscrit dans la politique de communication de l'Université de Bordeaux par des projets, comme par exemple, le gala des étudiants.

Madame Gouttenoire souligne que les subventions de l'école doctorale s'élèvent à 300€. Dans le budget du colloque le montant de la subvention demandée est de 150€.

Le conseil de faculté proposé une subvention de 250 € à condition que l'école doctorale finance à hauteur de 300€ et non pas 150€.

La proposition de 250€ de subvention est adoptée avec une abstention.

- **Master Culture Juridique**

Monsieur le Doyen soumet la demande de subvention à la faculté de l'association du Master 2 Culture Juridique dans le cadre du projet "Résidence Arts et Science à l'École des Vivants"

Madame Guerlain explique que dans le cadre du cours de Monsieur Hakim consacré à la littérature juridique, fut proposé, l'année dernière, aux étudiants un exercice d'imagination juridique consistant à écrire

des biographies imaginaires des juristes, une sorte de dictionnaire en lien avec la science-fiction appliquée au droit. La promotion de cette année crée une deuxième édition du dictionnaire (un fascicule). Dans ce cadre ils ont fait appel à Alain Damasio, grand écrivain de science-fiction ayant créé une école au milieu du Vercor afin de reconnecter l'homme à la nature. Le projet coûte cher, notamment la location de l'école pendant 5 jours. Ils ont diversifié leurs recettes : la mairie de Pessac, des fonds propres de l'association, ventes de gâteaux, participation des étudiants, participation du centre de recherche, participation du collège, participation du FSDIE. Le droit est mis au service de l'actualité. Les étudiants sortent de leur routine et travaillent sur la narrativité.

Monsieur le Doyen ajoute que la demande s'élève à 500 € sur un budget global prévisionnel de 15700 €.

La demande de subvention de 500 € de l'association du master culture juridique reçoit un avis favorable à l'unanimité.

**- Association AJEB- Gala Montesquieu**

Monsieur le Doyen explique la demande exceptionnelle pour l'organisation d'un gala. Le gala organisé traditionnellement par la faculté de droit et science politique de Bordeaux est remplacé par le gala Montesquieu qui associe les étudiants de la faculté de droit et science politique et d'économie et gestion. Le budget global est de plus de 47800 € pour 800 participants au château Lafitte. Il souligne le montant du budget consacré aux mesures de sécurité notamment. L'association réserve des places afin de convier des partenaires de la faculté et des enseignants. Aussi la demande de subvention s'inscrit dans une demande plus globale. En effet, la faculté d'économie et gestion leur a accordé une subvention de 2000 € et le collège DSPEG se prononcera sur une demande de subvention à hauteur de 2000 €. La faculté de droit soutient le projet, la majorité des participants sont des juristes.

Madame Loulidi souligne le caractère élitiste de l'événement.

Madame Gouttenoire propose de réserver des places pour les étudiants boursiers notamment.

Monsieur le Doyen propose de relayer l'information au conseil du collège afin de perpétuer la tradition en intégrant d'autres dimensions.

Madame Loulidi propose de formaliser la réponse du conseil aux associations et d'inscrire un minimum de responsabilisation.

Monsieur le Doyen confirme qu'une réponse formelle parviendra à l'association en soulignant les réserves du conseil.

Le versement de la subvention à l'association AJEB de 2000 € est voté avec trois abstentions.

**b) Demandes d'autorisation à verser une subvention**

**- Association Masters Affaires et Fiscalité d'affaires et affaires du patrimoine**

Monsieur le Doyen rappelle que master AFAP est une formation en apprentissage et l'association du master 2 demande une subvention de 700 € pour l'achat des pulls à offrir aux enseignants et tote bags à offrir aux professionnels. Il souligne que l'autorisation n'est pas obligatoire du point de vue de l'apprentissage mais elle est indispensable pour justifier le versement auprès du service comptable.

La demande d'autorisation pour le versement de 700 € à l'association AFAP est votée à l'unanimité.

Monsieur le Doyen clôture la séance du conseil à 18h10.